

**MUNICIPALITE  
DE  
PRILLY**

**PREAVIS MUNICIPAL No 12 – 2004**

sollicitant l'autorisation de vendre les 2600 actions de la  
Compagnie Vaudoise d'Electricité (CVE)

\* \* \*

Au Conseil communal de et à

Prilly

Prilly, le 18 octobre 2004

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Historique**

Il y a quelques lustres, notre commune a fait l'acquisition de 130 actions, d'une valeur nominale de Fr. 500.-- (transformées en 1999 en 2'600 actions de Fr. 25.-- nominal) de la Compagnie Vaudoise d'Electricité pour la somme de Fr. 65'000.--. La date précise de cet achat n'a pas fait l'objet de recherches antérieures à l'année 1977 où ces actions figurent déjà au bilan de la commune pour ce prix.

Cet achat découle de la situation de l'époque où les finances de notre commune étaient saines (24 millions d'emprunts) et l'aide de la part des administrations publiques à des entreprises telles que la CVE d'usage. Pour confirmer ce dernier point, un décret du canton de Vaud datant du 26 novembre 1951 prévoyait des groupes prioritaires dans l'achat de ces actions (Communes, Etat de Vaud et Banque Cantonale Vaudoise).

**Situation actuelle**

Depuis, la situation financière de notre commune s'est dégradée (43 millions d'emprunts). L'aide aux sociétés proches du secteur public n'est plus d'actualité, celles-ci ayant trouvé d'autres moyens, plus modernes, de se financer.

Plusieurs communes du canton ont déjà vendu leurs actions, soit pour renflouer leurs caisses, soit pour réaliser un bénéfice comptable et financier substantiel.

L'action CVE était cotée à Fr. 950.-- la semaine du 13 au 17 septembre 2004. Ce cours est assez stable depuis le début de l'année. Si nous pouvions réaliser notre paquet de 2'600 actions à ce prix, nous réaliserions un bénéfice net de Fr. 2,4 millions environ, frais de vente et prix d'acquisition de l'époque déduits.

**Proposition**

Les actions de la CVE détenues par la commune ne représentent à l'heure actuelle qu'un placement (dividende 2003 de Fr. 8.-- par action, de Fr. 4.-- en 2002 et Fr. 3.-- en 2001). Compte tenu de notre endettement, notre rôle premier est d'abord de rembourser nos dettes.

Ces dividendes représentent moins de 1 % de la valeur des actions alors que notre taux d'emprunt moyen est de 4,24 %.

Nous vous proposons donc de mettre ces actions en vente, "au mieux" selon la terminologie de la bourse (le cours de vente est égal à celui de la cotation boursière le jour de la vente). Si le cours de Fr. 950.-- mentionné au chapitre précédent ne varie pas d'ici-là, vers le haut ou vers le bas, le bénéfice réalisé de 2,4 millions permettra de rembourser une partie de nos emprunts (9 millions viennent à échéance en 2005).

**CONCLUSIONS**

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- ayant eu connaissance du préavis municipal No 12 - 2004,
- après avoir entendu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,

d é c i d e

- d'autoriser la Municipalité à vendre les 2'600 actions CVE détenues par la commune de Prilly "au mieux", soit au cours du jour où la transaction sera effectuée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

G. Malherbe

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 octobre 2004.

Délégué de la Municipalité

M. Rémy Pidoux, Conseiller municipal, Directeur des finances.